

**Délibération n°2023.07 du Conseil Municipal portant sur l'aménagement du centre bourg – îlot « du Bon Coin » : demande de subventions.**

*Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 8 février 2023, à 9h00, suivant la convocation en date du 3 février 2023, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.*

**Secrétaire de séance : M. KONINGS**

**Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME PASQUIER – M. THEYS**

**Représentés : M. BODIN – MME REDON**

**Excusé : M. APPIAH**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	10	2	12	12	12	0	0

Vu la délibération du conseil municipal 2022.61 en date du 29 novembre 2022,

Le Maire présente aux membres du conseil municipal l'avant-projet sommaire réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue ainsi que les diverses options de travaux proposées. Le montant total des travaux est estimé à 834 248,90 € HT soit 1 001 098,68 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le projet présenté tel que mentionné ci-dessous :

Désignation des ouvrages de bases		HT	TTC
1	Démolitions	25 000,00	30 000,00
2	Voirie et réseaux divers – Espaces verts	451 760,00	542 112,00
3	Gros œuvre	85 000,00	102 000,00
4	Charpente – Couverture – Bardages	75 000,00	90 000,00
5	Serrurerie	4 000,00	4 800,00
6	Electricité	7 000,00	8 400,00
7	Plomberie - Sanitaires	11 000,00	13 200,00
<i>Options</i>			
	Voirie et réseaux divers – Espaces verts (lavoir)	47 505,00	57 006,00
	Plomberie - sanitaires	15 000,00	18 000,00
	Provisions pour imprévus	36 063,25	43 275,90
	<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>757 328,25</b>	<b>908 793,90</b>
<b>Honoraires architectes et frais divers</b>			
	Honoraires architectes, frais d'études préalable, frais d'ingénierie annexes et frais annexes	76 920,65	92 304,78
	<b>TOTAL</b>	<b>834 248,90</b>	<b>1 001 098,68</b>

- sollicite :

- ✓ l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023,
- ✓ l'aide du Conseil départemental au titre de la programmation des CTD 2023 pour un plafond de dépenses subventionnables de 600 000 € HT,
- ✓ auprès du Conseil départemental le déplafonnement des dépenses subventionnables au titre des CDDI 2023 par le biais de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière,

- approuve le plan de financement ci-dessous :

▪ Subvention de l'Etat – DETR (25%)	208 562,00
▪ Subvention du Conseil départemental CTD (40%)	240 000,00
▪ Subvention du Conseil départemental CDDI (40%)	93 699,56
<i>Part déplafonnée des dépenses supérieures à 600 000 € HT</i>	
<b>Total des financements publics</b>	<b>542 261,79</b>
▪ Emprunt /Autofinancement	291 987,12
▪ <b>TOTAL</b>	<b>834 248,90</b>

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 087-218702405-20230208-D\_2023\_07-DE



- mandate le Maire pour effectuer la demande d'inscription des travaux d'aménagement de l'axe « du Bort  
Coin » au titre des CDDI 2023 auprès de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière,

- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme. Le 10/02/2023

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance

Paul KONINGS



*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10/02/2023  
Et publication et notification le 10/02/2023  
Mise en ligne le 10/02/2023*

**Délibération n°2023.08 du Conseil Municipal portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie : budget -eau.**

*Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 8 février 2023, à 9h00, suivant la convocation en date du 3 février 2023, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.*

**Secrétaire de séance : M. KONINGS**

**Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME PASQUIER – M. THEYS**

**Représentés : M. BODIN – MME REDON**

**Excusé : M. APPIAH**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	10	2	12	12	12	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2023,

Vu la proposition de l'organisme bancaire contacté par le Maire,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, dans le cadre des travaux sur le réseau d'eau potable à savoir ceux sur le remplacement des conduites fuyardes et ceux sur la mise en place de la sectorisation et de la télégestion dudit réseau :

- d'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000,00 €,
- de valider la proposition faite par le Crédit Agricole aux conditions suivantes :
  - ✓ Montant : 100 000,00 €
  - ✓ Durée : 1 an
  - ✓ Taux sur index révisable : moyenne mensuelle Euribor 3 mois
  - ✓ Versement des intérêts : trimestriel fin de mois civil
  - ✓ Marge : +0,60 sur une base de calcul de 365j
  - ✓ Commission d'engagement : 100,00 €
  - ✓ Frais de dossier : 100,00 €
- d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Pour copie conforme. Le 10/02/2023

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance

Paul KONINGS



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10/02/2023  
Et publication et notification le 10/02/2023  
Mise en ligne le 10/02/2023